



*Maire  
de  
Garéoult  
Var*

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR

Extrait du registre des décisions du Maire  
En date du 10 mars 2026

**DÉCISION du Maire n° 2026\_03\_009**  
**Relative à la convention de mise à disposition à l'association « Ecole de danse »**  
**de la salle les Restoubles**

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition de la salle les Restoubles signée le 06 mars 2026 entre la Commune de Garéoult et l'association « Ecole de danse »,

**CONSIDÉRANT** que la convention définit la mise à disposition de la salle les Restoubles entre la Commune de Garéoult et l'association « Ecole de danse » pour la répétition du gala.  
**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour le dimanche 14 juin 2026, aux conditions définies dans la convention de mise à disposition à titre gracieux des salles n° 1 et n° 2.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention à titre gratuit avec l'association « Ecole de danse » pour la mise à disposition de la salle les Restoubles située à côté du Complexe sportif le dimanche 14 juin de 08h00 à 12h30.

**ARTICLE 2 :** De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**ARTICLE 4 :** De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

